

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET DE LA SCEA DU FOUETTANT 19 CHEMIN DU FOUETTANT 79220 STE OUENNE

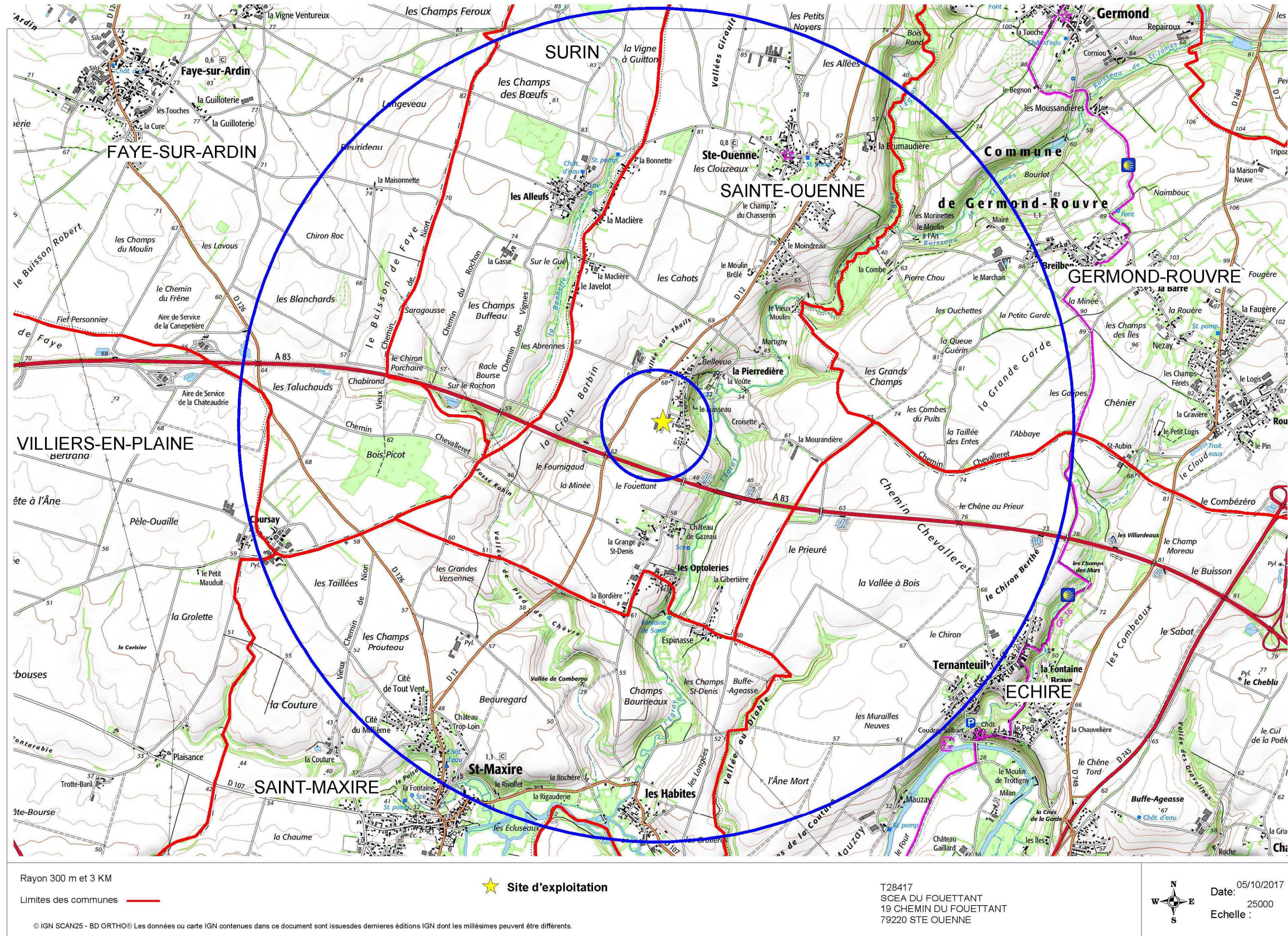
## PRESENTATION GENERALE DU PORTEUR DE PROJET ET DU SITE

<b>Exploitation</b>	<b>SCEA DU FOUETTANT</b>
<b>Statut juridique</b>	<i>Société civile d'exploitation agricole (SCEA)</i>
<b>Nom et prénoms des exploitants</b>	M. NAUDON Christophe
<b>N° SIRET :</b>	82917714600018
<b>Tél :</b>	06.75.57.26.07
<b>Siège social:</b>	19 Chemin du FOUETTANT - 79220 SAINTE OUENNE
<b>Commune :</b>	SAINTE OUENNE
<b>Canton :</b>	AUTEL - EGRAY
<b>Communauté de communes :</b>	VAL DE GATINE (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017)
<b>Arrondissement :</b>	NIORT
<b>Département :</b>	DEUX-SEVRES
<b>Région :</b>	POITOU CHARENTES
<b>Lieu-dit SITE ACTUEL</b>	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95
<b>Lieu-dit PROJET</b>	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95

Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

<b>DEUX-SEVRES (79)</b>
<b>SAINTE OUENNE</b>
<b>GERMOND ROUVRE</b>
<b>ECHIRE</b>
<b>SAINTE MAXIRE</b>
<b>VILLERS EN PLAINE</b>
<b>SURIN</b>
<b>FAYE SUR ARDIN</b>

Carte Rayon de 3 km autour du site de la Pierrière avec communes limitrophes



## **Etat initial**

### **Site de La Pierredièrre sur la commune de Ste Ouenne.**

A l'origine, notre exploitation avait une orientation céréalière sur 180 hectares.

En 1998/1999 : construction du premier poulailler de 1230 m<sup>2</sup> au nom de l'EARL NAUDON permettant d'élever 30720 animaux équivalents volailles. Cet atelier bénéficiait de l'Arrêté préfectoral n°3104 en date du 4 décembre 1998

Le GAEC NAUDON a été constitué en 1999 lors de l'installation de mon frère Frédéric et de moi-même.

En 2007 : création d'un second poulailler de 1210 m<sup>2</sup>

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique.

**Le site bénéficie aujourd'hui d'un Arrêté préfectoral pour 58880 poulets ou 19200 dindes soit 58880 Animaux équivalents volailles en date du 10 janvier 2008.**

En avril 2017 : le GAEC NAUDON a été dissout, mon frère a repris les terres de l'exploitation (245.69 ha) et a créé la SCEA NAUDON et j'ai pour ma part conservé l'atelier avicole et les ovins et créé la SCEA DU FOUETTANT le 25 avril 2017.

## **Motivations et présentation du projet**

Aujourd'hui, après 19 années de fonctionnement du premier bâtiment avicole et de satisfaction au niveau de la conduite et des résultats, je souhaite développer l'exploitation par une extension de l'atelier avicole, le développement de la surface agricole n'étant pas réalisable.

**Par ce projet, j'envisage la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site « de la Pierredièrre».**

**Les poulaillers projetés seront construits à proximité immédiate des poulaillers existants et les matériaux utilisés seront similaires.**

### **Site « La Pierredièrre » :**

Je suis propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les 2 bâtiments. Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux poulaillers. Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera effectuée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 228 mètres des poulaillers en projet et à 160 mètres du poulailler existant le plus proche.

J'élève aussi un cheptel de 30 brebis et 36 agneaux à l'engrais sur paille.

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou des pintades dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet. Les volailles sont élevées sur des litières sèches à base de paille.

**Sur le site la SCEA DU FOUETTANT élèvera un total maximum de 155000 emplacements volailles**

- L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

### **NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	<p>Volailles, gibiers à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'<b>emplacements</b> pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un <b>nombre d'animaux-équivalents</b> supérieur à 5 000</p> <p>Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement</p> <p>Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>Caille = 0,125 ;  Pigeon, perdrix = 0,25 ;  Coquelet = 0,75 ;  Poulet léger = 0,85 ;  Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;  Poulet lourd = 1,15 ;  Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;  Dinde légère = 2,20 ;  Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;  Dinde lourde = 3,50 ;  Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	A E D	3

● **Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	<p>Elevage intensif de volailles ou de porcs :</p> <p>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles</p> <p>b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)</p> <p>c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies</p>	A	3
	<p>Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement</p>		

### **La gestion des effluents**

La SCEA DU FOUETTANT n'exploite pas de terres.

Il sera produit deux types d'effluents sur le site de la SCEA DU FOUETTANT, à valoriser en partie sur les 245.69 hectares de l'exploitation de la SCEA NAUDON et à exporter vers une station de méthanisation (SAS Méthabiogaz 85 BENET).

Le fumier produit par l'atelier ovin sera épandu en totalité sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON. Le fumier très sec de l'atelier de volailles de chair sera épandu en partie sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON, l'excédent sera exporté vers la station de Méthanisation de la société Méthabiogaz.

**→ Les communes concernées par le plan d'épandage seront : STE OUENNE, SURIN, GERMOND-ROUVRE, FAYE SUR ARDIN ECHIRE, ST MAXIRE**